

MANZONI ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Au début des années 1860¹, au moment où se réalisait enfin l'unité italienne, Manzoni entreprit une étude sur la Révolution française de 1789 et ce qu'il appelle la Révolution italienne de 1859, qui devait être à la fois une étude détaillée des deux événements et un essai comparatif sur ces deux moments majeurs de l'histoire des deux pays. L'ouvrage, auquel Manzoni consacra les dix dernières années de sa vie, ne fut pas achevé : la partie consacrée à la Révolution française couvre seulement la période qui va de la convocation des Etats généraux (5 mai 1789) au 1^{er} septembre 1789, et l'étude de la Révolution italienne ne put même pas être abordée. Mais, s'étant rendu compte que, faute de temps, il ne pourrait mener à terme son travail, Manzoni rédigea, pour respecter son projet initial, une introduction dans laquelle il dégagait les différences essentielles existant à ses yeux entre la Révolution française et la Révolution italienne. L'ensemble (introduction et étude partielle de la Révolution française)² fut publié posthume pour la première fois par R. Bonghi, en 1889, à l'occasion du premier centenaire de la Révolution française, sous le titre *La Rivoluzione francese del 1789 e la Rivoluzione italiana del 1859, saggio comparativo di Alessandro Manzoni*³.

¹ Les efforts pour dater avec précision le début du travail de Manzoni sont restés vains. Dans les notes qui accompagnent l'édition Ghisalberti, ce dernier a avancé comme hypothèse probable les années 1860-1864 (A. MANZONI, *Saggi storici e politici*, a cura di F. Ghisalberti, Milano, Mondadori, 1963, pp. 764-768).

² Manzoni reviendra sur la Révolution italienne dans un texte rédigé en 1873, peu de temps avant sa mort, *Dell'indipendenza d'Italia*, qui fut publié pour la première fois dans le quotidien « La Stampa » en 1924 (*idem*, p. 810).

³ *La Rivoluzione francese del 1789 e la Rivoluzione italiana del 1859, saggio comparativo di Alessandro Manzoni* (fragmento), pubblicato, per cura di P. Brambilla, da R. Bonghi, Milano,

C'est cette introduction, où se trouve résumée la pensée de Manzoni sur les deux révolutions, que nous allons analyser.

La Révolution française de 1789 et la Révolution italienne de 1859, écrit Manzoni, sont des révolutions en ce sens qu'elles ont abouti à la destruction d'un gouvernement (gouvernement unique en France, gouvernements multiples dans l'Italie pré-unitaire, mais la différence est accessoire). Mais c'est là le seul point commun entre les deux événements.

En effet, ce qui caractérise la Révolution française, ce sont ces deux graves conséquences : 1) l'oppression du pays, sous couvert de liberté ; 2) l'extrême difficulté à remplacer le gouvernement détruit par un gouvernement stable. Le premier trait s'est manifesté sous la forme de la Terreur, c'est-à-dire, poursuit Manzoni, l'oppression la plus forte et plus universelle qu'on puisse imaginer. Révolution française et Terreur sont d'ailleurs synonymes, dans la mesure où celle-ci a commencé presque en même temps que la Révolution et s'est poursuivie au-delà de la phase terroriste proprement dite.

Le second trait est illustré par le fait que la France n'a connu de 1789 à 1860, c'est-à-dire au cours d'une période de soixante-et-un ans, pas moins de dix constitutions (1791, 1793, 1795, 1799, 1804, 1814, 1815, 1830, 1848, 1852) et, laisse entendre Manzoni, ce n'est pas fini.

L'Italie, elle, n'a eu à subir aucune de ces conséquences. En Italie, loin d'avoir été opprimée par la Révolution, la liberté est née de la Révolution elle-même : grâce à des lois justes et des institutions stables, le citoyen est aujourd'hui protégé et contre la violence privée et contre la tyrannie du pouvoir, ce pouvoir étant soustrait aussi bien à la domination d'une oligarchie qu'à la pression de la foule. La France, au contraire, a connu sous la Révolution successivement ou simultanément cette double oppression, tantôt sous le masque de l'autorité légale, tantôt sous celui de la volonté populaire.

En Italie, d'autre part, aux gouvernements détruits s'est substitué un nouveau gouvernement qui est l'expression enthousiaste et pacifique d'une

Rechieder, 1889. Dans cet article, nous citerons le *Saggio* d'après l'édition Ghisalberti publiée sous le titre *La Rivoluzione francese del 1789 e la Rivoluzione italiana del 1859*.

Osservazioni comparative. Le texte est précédé d'une citation tirée de la première Olympique de Pindare qui annonçait la tonalité de l'œuvre:

Dies vero subsequentes

Testes sapientissimi...

majorité et presque d'une unanimité de volontés libres. Et ce gouvernement est né et est resté stable, malgré les difficultés inhérentes à tout grand changement.

Quelle est la raison de ces différences ? Elle tient en ceci que la destruction d'un gouvernement ne pouvant être autre chose qu'un moyen indispensable pour obtenir un bien essentiel et justement voulu par la société régie par ce gouvernement, pour que cette destruction soit légitime, il faut que ce gouvernement soit opposé, d'une façon qui ne peut être réformée, au bien et à la volonté de la société.

L'objet de la partie de l'ouvrage consacré à la Révolution française est ainsi clairement défini : Manzoni s'attachera à montrer que la destruction du gouvernement de Louis XVI n'était pas nécessaire pour obtenir les améliorations que la France voulait dans son organisation et que celle-ci, faite sans nécessité, et avec une usurpation de pouvoir manifeste (« Par destruction du gouvernement, écrit Manzoni, il ne faut pas entendre le décret formel de la Convention qui a aboli la monarchie, mais les actes par lesquels, en juin 1789, en se constituant eux-mêmes en Assemblée générale de la nation et en se maintenant dans cette possession contre l'interdiction formelle du roi, les députés d'un des trois ordres qui composaient les Etats généraux anéantirent en fait son gouvernement, alors qu'ils avaient été appelés par lui, et mandatés par les électeurs, pour concourir à la réforme de ce même gouvernement »)⁴, que cette destruction donc a créé une situation qui a entraîné les deux conséquences désastreuses évoquées plus haut.

En Italie la Révolution, qui n'a pas eu les mêmes conséquences, n'a pas eu non plus les mêmes causes. En fait, il n'y a eu qu'une seule cause : la division de l'Italie en plusieurs Etats et la situation de servitude que cette division a entraînée.

Mettre un terme à cette division en faisant disparaître les gouvernements qui l'entretenaient était un devoir évident et sacro-saint, tous ces gouvernements étant également irréformables du fait de leur nombre même. Et Manzoni de répondre ici aux objections des légitimistes : à supposer qu'ils eussent été instaurés en vertu d'un droit sacré et indiscutable, à supposer qu'ils eussent été guidés par les meilleures intentions, ces gouvernements n'avaient pas la force de remplir le premier de leurs devoirs, qui est d'assurer aux gouvernés les deux biens suprêmes de toute société civile que sont la sécurité et la dignité. Ils n'avaient pas la force de résister aux ambitions et à la cupidité des nations étrangères. Ils n'avaient pas la force de dire, le cas échéant, à l'une ou à l'autre de ces nations: « Que celui qui ne veut pas la paix aie la guerre ». Pour cela il fallait que l'Italie fût unie.

Ainsi, si la Révolution italienne a été juste et légitime, c'est parce que c'était une révolution *nationale* c'est-à-dire ayant abouti à la constitution de la

⁴ A. MANZONI, op.cit., p. 312.

nation. Quand, écrit Manzoni, la cause permanente des souffrances et de l'abaissement du pays, que seuls quelques Italiens avaient vue au cours des siècles, apparut clairement, grâce à un concours exceptionnel de circonstances, aux yeux de tous; quand à la domination d'un pays étranger (la France) sur une partie de l'Italie succéda (Manzoni, dit - s'ajouta) la domination d'un autre pays (l'Autriche) sur tous les Etats italiens à l'exception d'un seul - si bien que l'Italie se trouva pour ainsi dire unie dans la servitude - alors la reconnaissance unanime de la cause entraîna la reconnaissance unanime que le seul remède était l'unité, qu'il y avait un seul moyen de réaliser cette unité et que ce moyen ne pouvait venir que du Piémont et de la maison de Savoie.

La véritable différence entre la Révolution italienne et la Révolution française est donc là : la première est légitime parce qu'elle a constitué la nation italienne, la seconde ne l'est pas *parce qu'elle n'a pas servi à fonder la nation française qui existait déjà quand elle a éclaté*. Et elle était inutile puisque, la nation étant constituée, les changements nécessaires auraient pu se faire sans révolution.

Etant légitime la Révolution italienne a pu aussi se faire sans aucune oppression, le sentiment d'avoir le droit pour eux ayant produit chez les Italiens cette concorde générale qui permit de prévenir toute occasion et toute tentative d'opprimer.

Et revenant ainsi à la Révolution française, Manzoni met en garde pour finir ceux qui se méprennent fondamentalement sur le sens et la portée de l'événement : « Nombreux sont ceux, surtout en Italie où la question n'a pas donné lieu, loin s'en faut, à des discussions longues et approfondies, qui croient posséder, dans la parole « Quatre-vingt neuf », une synthèse aussi sûre que vaste de faits d'une extrême complexité, qui une fois développée, donnerait ceci : la Révolution est née d'un grand conflit entre la liberté qui voulait s'établir et le despotisme qui voulait se maintenir, conflit dans lequel la liberté fut victorieuse et où furent promulgués les principes universels de la liberté des peuples et des droits de l'homme »⁵. En fait, il s'agit là de « formules » qui, parce qu'elles sont « brèves et absolues », « pénètrent d'autant plus facilement dans les esprits et y restent plus longtemps »⁶.

Ainsi la cause est entendue : la Révolution française n'a été ni juste ni nécessaire ni légitime; la Révolution italienne, oui ; la Révolution française a étouffé la liberté, l'italienne l'a fait naître; la Révolution française a engendré le désordre, l'italienne a instauré la stabilité; l'une a été néfaste, l'autre bénéfique; la première a incarné le Mal, la deuxième le Bien.

⁵ *Idem*, pp. 320-321.

⁶ *Idem*, p. 320.

Nous ne nous attarderons pas sur les idées de Manzoni concernant la Révolution française : elles s'inscrivent dans la grande tradition antirévolutionnaire européenne, celle de l'Anglais Burke, de l'Allemand Gentz, du Français Bonald, du Savoyard Joseph de Maistre⁷. Les arguments de Manzoni sont les mêmes que ceux de ses illustres prédécesseurs : « La Révolution française a un caractère satanique », écrivait De Maistre⁸. « Vous voulez corriger les abus de votre gouvernement, disait de son côté Burke aux Français. Que ne vous rattachez-vous à vos anciennes traditions ? Que ne vous borniez-vous à reprendre vos anciennes franchises ? »⁹. La Révolution a « méthodisé » l'anarchie, reprenait un troisième adversaire¹⁰.

Ce sont ces arguments qu'a combattus l'historiographie libérale tout au long du XIXe siècle, de Mme De Staël - que Manzoni connaissait bien (il a annoté soigneusement ses *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*)¹¹ - à Tocqueville en passant par Michelet.

La Révolution française était inévitable et nécessaire, expliquait Mme de Staël : « La Révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel, n'ont porté leurs regards ni dans le passé, ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce; et, afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hommes du moment ce que les siècles avaient préparé.

Il suffisait cependant de jeter un coup d'oeil sur les principales crises de l'histoire, pour se convaincre qu'elles ont été toutes inévitables, quand elles se rattachaient de quelque manière au développement des idées; et qu'après une lutte et des malheurs plus ou moins prolongés, le triomphe des lumières a toujours été favorable à la grandeur et à l'amélioration de l'espèce humaine »¹².

La Révolution a été nécessaire, expliquait à son tour Michelet : « On ne doit pas dire la Révolution, mais la Fondation, car elle n'a balayé que des

⁷ Sur tous ces penseurs cfr. J. GODECHOT, *La contre-révolution. Doctrine et action (1789-1804)*, Paris, P.U.F., 1961.

⁸ Joseph De MAISTRE, *Considérations sur la France*, cité dans Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967, p. 60.

⁹ BURKE, *Réflexion sur la Révolution de France*, cité par Tocqueville, op.cit., p. 81.

¹⁰ TOCQUEVILLE, op.cit., p. 79.

¹¹ G. LESCA, *Postille inedite di A. Manzoni a storici della Rivoluzione francese*, « Nuova Antologia », 1er et 16 mars 1931, pp. 91-114 et 161-177.

¹² Mme De STAEL, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*. Nous citons d'après l'édition de J. Godechot, Mme De Staël, *Considérations sur la Révolution française*, Paris, Tallandier, 1983, p. 63.

ruines ». Nécessaire parce que créatrice, elle ne pouvait être évitée : « Pouvait-on avec le « grand abus » (monarchie) réformer tous les petits abus ? Pouvait-on avec la vieille incarnation (divine et royale) réformer les petits dieux, noblesse et clergé ? » Point n'est besoin d'aller chercher la réponse. Elle se présente aussitôt d'elle-même : non. « Réforme : insuffisante, impossible; révolution: salutaire, indispensable »¹³.

La Révolution est juste et légitime, expliquait encore Michelet : « Je définis la Révolution l'avènement de la loi, la résurrection du Droit, la réaction de la Justice »¹⁴.

Créatrice d'anarchie la Révolution française ? Écoutons Tocqueville: « Comme la Révolution française n'a pas eu seulement pour objet de changer un gouvernement ancien, mais d'abolir la forme ancienne de la société, elle a dû s'attaquer à la fois à tous les pouvoirs établis, ruiner toutes les influences reconnues, effacer les traditions, renouveler les mœurs et les usages et vider en quelque sorte l'esprit humain de toutes les idées sur lesquelles s'étaient fondés jusque-là le respect et l'obéissance. De là son caractère si singulièrement anarchique.

Mais écartez ces débris : vous apercevrez un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus, et comme éparpillés dans tout le corps social. On n'avait pas vu dans le monde un pouvoir semblable depuis la chute de l'empire romain. La Révolution a créé cette puissance nouvelle, ou plutôt celle-ci est sortie comme d'elle-même des ruines que la Révolution a faites »¹⁵. Et l'on pourrait multiplier les citations.

On comprend que la position de Manzoni pour la Révolution française ait pu gêner quelques critiques (« Lo scritto senile (sic) *La rivoluzione francese e la rivoluzione italiana del 1859*, a écrit Luigi Salvatorelli, non presenta alcun particolare interesse di pensiero, riducendosi a una specie di requisitoria legalistica contro la rivoluzione francese, cioè contro un fatto che per sua natura doveva riuscire illegale »)¹⁶. En fait, il suffit de lire attentivement les

¹³ Leçon d'ouverture au Collège de France (16 janvier 1845) sur les *Préliminaires, l'esprit et la portée de la Révolution*, dans J. MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1961, vol. I, pp. IXX.

¹⁴ *Idem*, vol. 1, p. 21.

¹⁵ TOCQUEVILLE, *op.cit.*, pp. 65-66.

¹⁶ L. SALVATORELLI, *Il pensiero politico italiano del 1700 al 1870*, Torino, Einaudi, 1975, p. 163, note 1.

Promessi sposi, par exemple, pour se rendre compte que la position de Manzoni, loin d'être « sénile », est restée la même tout au long de son oeuvre¹⁷.

Il y a une question en revanche qui a été généralement ignorée par ceux qui se sont occupés du *Saggio comparativo*. Pourquoi Manzoni a-t-il entrepris une étude comparée des deux révolutions ? Pourquoi a-t-il éprouvé le besoin de travailler à une condamnation aussi radicale de la Révolution française ? Quel rapport l'essai entretient-il avec le contexte historique et politique dans lequel il est né ?

Quand, en mars 1861, est officiellement proclamé le royaume d'Italie, l'unité italienne n'est pas encore achevée. Deux questions de taille restent encore en suspens : Rome et Venise ne font pas partie du nouvel Etat et se trouvent sous la souveraineté de monarques étrangers, le Pape et l'empereur d'Autriche. Pour tous ceux qui souhaitent que s'achève rapidement l'unité du pays, la discussion porte sur les moyens permettant de libérer Rome et Venise. Sur le principe tous les partisans de l'unité sont d'accord: Rome et Venise doivent revenir à l'Italie.

Pour Venise le problème est relativement simple, puisque d'ordre militaire. Une fois écarté, à nouveau, le principe de la nation en armes pour chasser les Autrichiens de la Vénétie, la question se pose, à nouveau - comme en 1859 - en termes diplomatiques. Avec qui l'Italie doit-elle s'allier pour combattre l'Autriche ? La Prusse ayant besoin de faire la guerre à l'Autriche pour réaliser l'unité allemande, elle sera l'alliée de l'Italie. La guerre de 1866 permettra le rattachement de la Vénétie au Royaume d'Italie.

Pour Rome, la question est beaucoup plus compliquée : la solution du problème suppose nécessairement la fin du pouvoir temporel des Papes. Rome à l'Italie, cela veut dire contraindre le Pape à renoncer à sa puissance temporelle alors qu'à ses yeux celle-ci ne fait qu'un avec la puissance spirituelle, cela veut dire l'amener à renoncer à un pouvoir qu'il exerce depuis quatorze siècles.

Aussi la dizaine d'années qui sépare la proclamation du Royaume d'Italie de la prise de Rome est-elle marquée par une intense bataille

¹⁷ L'intérêt de Manzoni pour la Révolution française, a noté pour sa part F. Ghisalberti, ne s'est jamais démenti tout au long de son oeuvre : « Alle cose di Francia il Manzoni ebbe sempre pronto un riferimento, dal *Trionfo della libertà* ai *Sermoni* e ai *Promessi Sposi*, dalla *Morale cattolica* e dal *Discorso sui Longobardi* sino al dialogo *Dell'Invenzione* » (A. MANZONI, *Saggi storici e politici*, op.cit., p. 764).

idéologique et politique. Le Pape qui considère déjà le rattachement de la majeure partie des Etats pontificaux au royaume d'Italie comme une usurpation va lutter de toutes ses forces non seulement pour conserver Rome mais encore pour arriver, avec tous les partisans d'une restauration, à briser la Révolution italienne : « Per vari anni, écrit C.A. Jemolo dans son étude sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat en Italie, resteranno ancora dei fautori del vecchio ordine, coloro che sperano che l'unità d'Italia si disfaccia, ritorni il Re delle Due Sicilie, il granduca di Toscana, i duchi di Parma e di Modena »¹⁸.

De plus - et cela le Pape le dit et le répète pratiquement dans toutes les encycliques de 1860 à 1870 et au-delà -, l'Etat italien n'a à ses yeux aucune légitimité: « Il Papa non riconosce il nuovo regno, non considera il re sovrano legittimo se non nei suoi possessi aviti, nella Lombardia, più tardi nel Veneto, ceduti con regolare trattato. La rivoluzione non è invece titolo legittimo di acquisto »¹⁹.

Quand, en 1861, le Parlement proclame Victor-Emmanuel roi d'Italie par la grâce de Dieu la « Civiltà cattolica » réagit violemment : « Nei primi anni del suo Regno, Vittorio Emanuele intitolavasi *per la grazia di Dio* Re di Sardegna, e una legge gli ha tolto questo titolo *per la grazia di Dio*, titolo che gli stava assai bene, perché era legittimo Re di Sardegna. Ora si rimettono le parole *per la grazia di Dio* al nuovo titolo di Re d'Italia. Si sente il bisogno di coonestare tutto ciò che è avvenuto, si vede che la volontà nazionale non basta per giustificare tali e tali usurpazioni, epperò s'invoca la *grazia di Dio*. Ma sta scritto nelle divine scritture che *Deus non irridetur*, ed è un pigliarsi gabbo del Signore il pretendere che in grazia sua si sieno potuto spogliare i principi legittimi, togliere alla Chiesa il suo patrimonio, e il regno al Vicario di Gesù Cristo »²⁰.

Défendant l'autorité temporelle des Papes comme un dogme, Pie IX condamne donc tous les artisans de l'unité italienne, tous ceux qui ont été d'accord pour qu'on le prive de ses Etats, tous ceux qui sont d'accord pour qu'on lui enlève Rome. En 1862, il condamne « i condottieri e i satelliti della funestissima rivoluzione italiana »²¹, et affirme que le Pape ne peut être libre sans le pouvoir temporel²². En 1864, dans le *Syllabus*, il rappelle dans un chapitre spécial les « errori intorno al principato civile del Romano

¹⁸ C.A. JEMOLO, *Stato e Chiesa in Italia dall'unificazione ai giorni nostri*, Bari, Laterza, 1977, pp. 22-23.

¹⁹ *Idem*, p. 23.

²⁰ *Cronaca temporanea*, 9 au 30 mars, « Civiltà cattolica », 1861, 4e série, vol. X, p. 132.

²¹ Cité par E. TARCHETTI, *Stato e Chiesa secondo Manzoni*, « Archivio storico lombardo », 1974, pp. 48-49 du tiré-à-part.

²² A.C. JEMOLO, *op.cit.*, p. 23.

Pontefice »²³. En 1867, l'encyclique *Venerabiles* voue aux gémonies « gli uomini sciagurati i quali animati da spirito diabolico, vogliono collocare la bandiera della menzogna persino in questa Nostra alma città, presso la Cattedra di Pietro, centro della verità e dell'unità cattolica »²⁴.

Cette position le Pape la défend même après le 20 septembre 1870. Dans l'encyclique *Respicentes ea omnia* du 1er novembre 1870, après avoir condamné ce qu'il continue à appeler « il governo subalpino », lequel, « seguendo i consigli rovinosi delle sette », avait fini par « rovesciare il Principato civile concesso a questa Sede apostolica per particolare volontà di Dio », Pie IX proclame sa volonté de « conservare (sic) integri e inviolabili tutti i domini e tutti i diritti di questa Santa Sede e di trasmetterli ai (Suoi) successori » et, déclarant que « qualunque usurpazione compiuta sia ora che prima è ingiusta, violenta, vana, e nulla », lance une excommunication majeure contre ceux qui ont perpétré « l'invasione, l'usurpazione e l'occupazione di qualunque provincia del (Suo) dominio », ainsi que « i loro mandanti, fautori, collaboratori, consiglieri, (e) seguaci »²⁵. Cette position intransigeante, réaffirmée à nouveau dans l'encyclique *Ubi nos arcans Dei* du 15 mai 1871 dans laquelle Pie IX refusait la « loi des garanties » parce qu'il ne reconnaissait toujours pas l'Etat italien²⁶, heurtait les convictions de ceux qui, comme Manzoni voulaient à tout prix concilier patriotisme et attachement à l'Eglise.

Pourtant, à plusieurs reprises, Manzoni manifesta clairement son opinion. Le 26 février 1861, il avait, en tant que sénateur, applaudi « freneticamente » la proclamation du Royaume d'Italie²⁷. « Moi qui ai toujours espéré ce moment, quand il semblait le plus éloigné, confia-t-il à la marquise Costanza Arconati Trotti, (moi) qui ai affirmé cette espérance contre tous les incrédules pouvais-je manquer le jour où le plus cher de mes voeux se réalisait »²⁸.

Peu de temps après, relisant la brochure de G.B. Giorgini *Dell'unità dell'Italia in ordine al diritto e alla storia* - qui se proposait comme but de « considerare la rivoluzione italiana sotto il doppio aspetto della legittimità alla quale pretende e del suo successo nel quale confida », en demandant « al *diritto* i titoli di questa legittimità, alla *storia* le ragioni di questo successo »²⁹ - il

²³ *Tutte le encicliche*, raccolte ed annotate da E. Momigliano e G.M. Casolari, Milano, Dall'Oglio, 1959, vol. I, pp. 279-280.

²⁴ *Idem*, p. 281.

²⁵ *Idem*, p. 291-292 et 298-299.

²⁶ *Idem*, p. 300, note.

²⁷ S. STAMPA, *A. Manzoni, la sua famiglia, i suoi amici*, Milano, Hoepli, 1885, vol. III, p. 460.

²⁸ A. MANZONI, *Lettere*, a cura di C. Arieti, Milano, Mondadori, 1970, vol. III, p. 694.

²⁹ Cité par N. VACCALLUZZO, *A. Manzoni, l'unità d'Italia e la questione romana*, « Nuova Antologia », 16 février 1922, p. 346.

avait apporté deux corrections importantes. Alors que Giorgini avait écrit à propos de Pie VII : « E di più la resistenza cessò nell'abboccamento di Fontainebleau dove il Papa fece il concordato con cui accettava le proposte di Napoleone, cedeva Roma », Manzoni corrigea : « Ma non durò sempre quella resistenza : e nell'abboccamento di Fontainebleau Pio VII fece tutte le concessioni che gli furono chieste, *compresa la rinunzia del potere temporale* (c'est nous qui soulignons) ». Et à propos d'un autre passage, là où Giorgini avait écrit : « Il Dominio temporale de' papi, le servitù d'Italia, l'annullamento morale e politico del papato cominciarono insieme! », Manzoni nota: « Leverei il ! », manifestement pour donner à la déclaration « antitemporaliste » de son gendre un caractère d'évidence³⁰.

La brochure - à propos de laquelle Manzoni écrivit le 11 mars 1861 :

« m'é stato un vivo e vero piacere il rileggere, e (...) ne sarà un novo il rivedere gli stampini un'altra volta, e un altro il rileggere in bella e perfetta forma »³¹ - prenait publiquement position pour la fin du pouvoir temporel du Pape.

Quand, en 1964, le Sénat italien eut à se prononcer sur le transfert de la capitale de Turin à Florence, en attendant l'autre transfert, définitif celui-là, de Florence à Rome, certains membres de son entourage essayèrent de dissuader Manzoni de prendre part au vote : « Si vede proprio, écrivit alors le même Giorgini à sa femme Vittoria, che questi signori conoscono poco pappà (sic) (...). Dovrebbero sapere ch'egli è ben chiaro e ben fermo nelle sue idee e nei suoi propositi, e che poche idee ha più chiare e più ferme di quella di voler che si vada a Roma. Per lui è evidente che l'andar adesso a Firenze significa incamminarsi sulla via di Roma, e non saremo certo capaci né io, né Massimo (d'Azeglio), né donna Costanza, né altri di fargli cambiar rotta : ha in testa più fitto che mai il *chiodo di Roma*, ed è sempre pieno di fiducia che a Roma ci potremo andare col pieno consenso della coscienza cattolica. Non spera nulla da Pio IX, ma spera molto dal Papato »³².

Et pour bien marquer la cohérence et la continuité de sa position, Alessandro Manzoni accepta, en 1872, d'être nommé citoyen honoraire de cette ville de Rome que le Pape continuait à revendiquer comme sienne.

Remerciant le Conseil municipal de l'honneur qui lui était fait, Manzoni déclara voir dans cette décision la volonté de récompenser en lui « le aspirazioni costanti d'una lunga vita all'indipendenza e all'unità d'Italia »³³.

³⁰ N. VACCALLUZZO, op.cit., p. 349.

³¹ A. MANZONI, *Lettere*, op.cit., vol. III, p. 221.

³² Lettre de Giorgini à Vittoria Manzoni du 5 décembre 1864, dans A. D'ANCONA, *Pagine sparse di letteratura e di storia*, Firenze, Sansoni, 1914, pp. 260-261.

³³ A. MANZONI, *Lettere*, op.cit., vol. III, p. 412.

On ne pouvait guère affirmer plus clairement, contre l'avis du souverain pontife, que Rome et les Etats pontificaux, ainsi que l'ensemble des autres Etats gouvernés jusqu'à l'unité par des monarques autres que le roi du Piémont, étaient devenus légitimement italiens.

Cependant, cette position de « catholique libéral » devait être défendue pour ce qu'elle était : une position hostile certes au courant ultra-clérical qui se manifestait alors en Italie, mais aussi en France - on sait que Veillot avait parlé du « déplorable Manzoni » dans les colonnes de *l'Univers* à cause de sa position sur l'unité italienne³⁴ - mais tout aussi hostile au courant libéral, progressiste, d'inspiration républicaine qui, en Italie comme en France, luttait contre les partis conservateurs.

D'où l'idée de l'essai sur la Révolution française et la Révolution italienne, dont le but était, d'une part, de montrer, face au courant ultraclérical - le Pape, mais aussi nous l'avons vu, les princes dépossédés et leurs partisans dans les anciens Duchés, les anciens Etats pontificaux mais aussi dans l'ancien Royaume de Naples où éclata ce mélange de jacquerie et de révolte « vendéenne » qu'on appela le « brigandage » - que, contrairement à la Révolution française, la Révolution italienne de 1859 qui avait amené la réalisation de l'unité était légitime; et, d'autre part, de prendre ses distances à l'égard du courant républicain qui, en Italie, comme en France, s'appuyant sur la tradition de 89, contestait la forme institutionnelle de l'Etat : l'Empire en France, la Monarchie en Italie.

En prenant position contre le courant ultra-clérical, il ne s'agissait en aucun cas, pour Manzoni, de faire le jeu de ce courant-là qui avait déjà essayé de l'utiliser pendant le Risorgimento³⁵. En aucun cas il ne s'agissait de donner des armes aux adversaires de gauche de la monarchie italienne en laissant croire que lui Manzoni eût pu être pour la République.

Ouand il s'aperçut qu'il ne pourrait pas finir le Saggio, son beau-fils Stefano Stampa le mit en garde. A défaut de pouvoir traiter la partie consacrée à la Révolution italienne, Manzoni devait à tout prix écrire une introduction où il expliquerait sa position, sinon la partie consacrée à la Révolution française, où celle-ci est définie comme illégitime, serait utilisée par les tenants de l'ordre ancien pour attaquer la Révolution italienne: « Senti, caro papà, lui dit son beau-fils après avoir lu la quarantaine de pages déjà écrites sur la Révolution française, questo lavoro è magnifico non solo ma di una grande importanza

³⁴ S. STAMPA, op.cit., vol. III, p. 460.

³⁵ Cfr. E. FLORIO, *Manzoni e la Repubblica*, « Nuova Antologia », déc. 1949, pp. 372-379.

(...). Essendo (però) cosa certa che tu non potrai arrivare a trattare la parte riguardante la Rivoluzione italiana; così è necessario necessarissimo che prima di andare avanti ancora, tu scriva subito una prefazione che spieghi lo scopo del tuo lavoro; diversamente la parte che riguarda la Rivoluzione francese e il principio d'autorità sarà sfruttato dal partito clericale-gesuitico, per abbattere appunto e per rovinare la rivoluzione italiana : e tu invece di giovarle le avrai portato il più gran danno »³⁶.

Manzoni entreprit donc ce travail sur les deux révolutions pour défendre la monarchie italienne - qui avait à ses yeux l'immense mérite non seulement d'avoir réalisé l'unité nationale, mais de l'avoir fait par la voie modérée - à la fois contre les ennemis acharnés de cette unité et contre les adversaires du parti monarchiste et modéré maintenant au pouvoir.

En publiant en 1889, à l'occasion, nous l'avons dit, du centenaire de la Révolution, l'essai de Manzoni, le monarchiste Bonghi savait ce qu'il faisait. Tout incomplet qu'il fût, le Saggio était bien une arme dans la lutte contre la diffusion en Italie des idées républicaines importées de France³⁷. « In quella povera Francia, scriveva Bonghi nella prefazione del *Saggio*, per cui Dante assai più che per la sua Firenze, ha trovato l'immagine dell'inferno.

Che non sa trovar posa in sulle piume

è celebrato in questo 1889 l'anno 1789, dopo trascorsi cento anni, con gran solennità e pompa. Non la distoglie dal farlo la gran solitudine, in cui le Nazioni, nelle lor maggioranze e nei loro Governi, la lasciano. Essa ne pare ebbra tuttora; o almeno ne paion briachi uomini della stessa natura di quelli che dal 1789 trassero il frutto amaro di anni successivi, tanto più atroci e funesti. In Italia, davvero il bisogno o la ragione di trasecolare per quella data è di gran lunga minore che in Francia; ma, d'altro canto, l'abitudine e la voglia di scimmiettare la Francia è, presso alcune persone e alcuni partiti, così smisurata che né son mancate, né mancheranno imitazioni pallide degli entusiasmi francesi, in buona parte falsi e pieni anch'essi di dubbi e di rimorsi. Dove le passioni e le menzogne possono molto, i libri possono poco. Nessuno lo sapeva

³⁶ S. STAMPA, op.cit., vol.III, p. 440.

³⁷ Sur l'importance du républicanisme dans l'Italie post-unitaire cfr. G. SPADOLINI, *I repubblicani dopo l'unità*, Firenze, Le Monnier, 1963. « Nelle monarchie, écrit Spadolini, i repubblicani intravedevano un ostacolo di natura teologica, press'a poco come i clericali, un elemento insuperabile di corruzione e di degradazione, una forza demoniaca e malefica da esorcizzare prima di passare a qualunque azione e di strappare qualsiasi recesso; e gli stessi piani che i profughi di Lugano e di Londra ed Ergisto Bezzi e gli altri compagni d'oltre confine andavano periodicamente elaborando, univano i propositi patriottici con le intenzioni sovversive, la volontà di liberare Venezia e Roma con quella non meno profonda di abbattere la « corona savoiarda », di distruggere la « monarchia allobroga » (op.cit., pp. 4-5).

meglio del Manzoni, o l'ha detto più spesso. Pure, non è da disperare in tutto. Come quel suo così sincero, così arguto, così sagace esame dei fatti non metterebbe almeno qualcuno in grado d'intenderli meglio? »³⁸.

Il y a enfin une dernière hypothèse que l'on ne peut exclure, et qui découle de ce qui précède : en écrivant un essai contre la Révolution française, Manzoni n'avait peut-être pas seulement à l'esprit la menace républicaine, mais également une autre menace qui s'était déjà largement profilée, même en Italie, au moins depuis 1848. La lettre qu'il écrivit en août 1859 (on remarquera la date) à Marcellin De Fresne pour affirmer que le parti républicain était minoritaire en Italie est là pour prouver que la naissance officielle, si l'on peut dire, du mouvement socialiste ne lui avait pas échappé, pas plus qu'à tous les membres du parti modéré italien, de Cavour à Rosmini, pour ne citer que des amis de Manzoni. Le fait que Manzoni dans cette lettre minimise les périls ne doit naturellement pas faire illusion : « Sans doute, il y a eu, en 48, un parti républicain en Italie, écrit Manzoni; ce qui était naturel, et même inévitable; d'abord parce que quand tout est en question, des opinions différentes s'efforcent de se faire jour; ensuite parce que la France étant constituée en république et l'Italie, morcelée comme elle l'est, pouvant très difficilement, même dans des circonstances heureuses, s'émanciper d'elle-même, plusieurs personnes croyaient que l'on aurait le secours de la France, si l'on adoptait une forme de gouvernement homogène à la sienne; et c'est même ce qui a fait le nombre et la force de ce parti, qui n'en restait pas moins en petite minorité. Mais après que tout le monde a dû voir ce qui en était, après avoir vu un roi italien prendre en main la cause de l'indépendance, ce parti là a cessé d'exister, et de la bonne manière; je veux dire que tous les gens de bonne foi qui appartenaient à ce parti ont changé d'avis; ceux qui étaient en état de porter les armes sont allés se ranger sous les drapeaux de ce roi admirable de bravoure et de loyauté, les autres servent la même cause, chacun de ses moyens, et il y a plaisir à entendre les uns et les autres crier de bouche et de coeur (bien entendu là où il est permis de crier)

Vive le Roi!

Je ne voudrais pourtant pas assurer qu'il n'y ait pas en Lombardie une vingtaine et dans le reste de l'Italie un nombre proportionnel de personnes dont on puisse dire, en faisant allusion à l'homme que vous nommez [Mazzini] qu'ils n'ont *qu'un guide et qu'un maître*; mais vous conviendrez qu'il y a un peu loin de là à pouvoir le dire de l'Italie, comme vous faites. En vérité, c'est comme si

³⁸ A. MANZONI, op.cit., pp. XII-XIII.

l'on disait la même chose de la France, en nommant quelqu'un de vos socialistes devenu pour quelque temps célèbre en 1848 »³⁹.

En observateur attentif de l'Histoire, Manzoni, qui avait vu qu'en 1848 en France l'insurrection de Juin avait suivi la proclamation de la République, ne pouvait pas ne pas avoir remarqué, même si l'essentiel du *Saggio* était déjà sûrement composé à cette date, qu'en 1871 la Commune de Paris avait, elle aussi, suivi la proclamation de la République.

Quand Manzoni mourut en 1873, la « Civiltà cattolica » commença par s'en prendre au « senatore italiano » qui avait rendu hommage à ce qu'elle appelait la « ciurma garibaldina »⁴⁰. Mais très vite l'organe de l'ultra-cléricalisme se ravisa. Chez Manzoni le christianisme l'emportait sur le libéralisme : « Se si tira il conto, scriveva la rivista il 13 giugno, si vedrà che molte più sono nel Manzoni le idee cristiane che le liberali »⁴¹ et, à nouveau le 26 juin : « Altro è che il Manzoni abbia manifestato idee liberali in fatti e in parole : ed altro che sia stato un liberale »⁴².

Ainsi avant même de connaître le *Saggio*, la « Civiltà cattolica » avait vu juste : pas plus que le héros de son roman, Renzo Tramaglino, Manzoni n'était à ranger parmi les partisans de la Révolution.

George SARO

³⁹ A. MANZONI, *Lettere*, op.cit., vol. III, pp. 181-182.

⁴⁰ Dans une lettre de Domenico Minelli du 24 novembre 1863 - après Aspromonte donc - Manzoni avait exalté « l'eroico nome di Garibaldi » (A. MANZONI, *Lettere*, op.cit., vol. III, p. 272). L'appréciation sur Manzoni est dans la *Cronaca contemporanea* du 29 mai 1873, « Civiltà cattolica », 8e série, vol. X, p. 598.

⁴¹ *Idem*, p. 710.

⁴² « Civiltà cattolica », 8e série, vol. XI, p. 83.